

LETTRE CIRCULAIRE - LABELLISATION

Paris, le 04 mai 2021

Objet : Branche professionnelle de l'Immobilier – lettre circulaire labellisation 2021

Madame, Monsieur, la/le Responsable d'établissement,

Les accords nationaux interprofessionnels (A.N.I) ont initié depuis 1991 la création d'une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP). Ces textes ont une valeur obligatoire puisque étendus par le ministère du travail. Concernant la branche de l'immobilier, notre CPNEFP est formalisée par la Commission Paritaire Emploi Formation – Métiers de l'immobilier.

Sa mission en la matière est, en particulier :

- De veiller à la collecte et à la bonne utilisation des fonds formation de la branche professionnelle de l'immobilier. Ces fonds sont versés par les entreprises de la branche sur la base des taxes formation, au bénéfice des salariés de la branche.
- De rechercher, avec les pouvoirs publics et les organisations intéressées (OPCO EP), les mesures propres à assurer la pleine utilisation, l'adaptation et le développement de ces moyens ;
- De formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et notamment de préciser les conditions d'évaluation des actions de formation ;
- De participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnelle existant pour les différents niveaux de qualification ;

L'arrivée de nouveaux entrants dans la profession est un enjeu majeur pour la branche. Pour cela, la branche professionnelle s'est engagée dans une politique de formation par l'alternance qui s'est déployée autour du contrat de professionnalisation.

La branche souhaite favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.



LES POINTS CLES DE NOTRE DEMARCHE

L'Immobilier est un domaine d'activité porteur, dynamique, qui recrute et le développement de l'alternance (qui englobe contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage) est un enjeu majeur pour la branche professionnelle.

Pour soutenir ce développement et faciliter l'insertion des nouveaux entrants, la branche de l'Immobilier a décidé de limiter son process de labellisation uniquement sur les CQP de la branche.

Cette décision ne remet pas en cause le fait que la branche reste soucieuse de la qualité des formations proposées. Mais cette action va permettre une égalité d'accès aux formations éligibles aux contrats de professionnalisation et d'apprentissage.

LES FORMATIONS CONCERNEES

- **BTS profession immobilière** : pris en charge 
- **Titres RNCP : Voici la liste des titres reconnues** : pris en charge 

Gestionnaire d'affaires immobilières
Gestionnaire immobilier
Manager en immobilier résidentiel et tertiaire
Manager en ingénierie de la finance immobilière
Manager des actifs immobiliers
Négociateur gestionnaire immobilier
Responsable d'affaires en immobilier
Conseiller en transactions immobilières
Négociateur conseil en patrimoine immobilier et financier
Responsable en gestion et négociation immobilière

La sélection sur dossier de labellisation concerne les CQP suivants :

- **CQP Négociateur Immobilier, (NI)**
- **CQP Gestionnaire locatif, (GL)**
- **CQP Gestionnaire de copropriété (GC)**

A chacune de ces formations CQP correspondent un dossier type, (à cocher pour une 1^{ère} demande ou un renouvellement) téléchargeables directement sur notre site de branche : <https://brandedelimmobilier.fr/nos-formations/labelisation/>

Les sélections sont d'une durée d'une année pour l'ensemble de ces formations.

GRILLE D'ÉVALUATION

PREMIÈRE DEMANDE DE SÉLECTION	Notation	Coefficient multiplicateur
Pertinence de la réponse : compréhension du contexte, enjeux, objectif et contenu du projet	De 0 à 3	2
Capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité : qualification du formateur, expérience avec la thématique concernée et la pluralité des intervenants	De 0 à 3	3
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	De 0 à 3	3
Sélection des candidats : modalités mises en œuvre pour s'assurer de leur capacité à suivre un parcours de formation	De 0 à 3	2
Tutorat et suivi en entreprise : modalités d'accompagnement des stagiaires en entreprise, lien entre le prestataire et l'entreprise afin d'éviter les ruptures et abandons	De 0 à 3	2
Ancrage territorial, synergie avec les organisations professionnelles et les entreprises au plan local: relations entretenues avec les entreprises et les organisations professionnelles de votre secteur géographique	De 0 à 3	2
Coût des formations	De 0 à 3	1
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SÉLECTION		
LES CRITÈRES PRÉCÉDENTS ET :	Notation	Coefficient multiplicateur
Le taux de réussite à l'examen	De 0 à 3	2
Le suivi des stagiaires à 6 mois	De 0 à 3	3
Placement des stagiaires : modalités mises en œuvre pour accompagner les stagiaires vers l'emploi	De 0 à 3	1

La politique de sélection de la CPNEFP de l'immobilier entre dans le champ de ces axes d'action. Il est donc de la responsabilité de cette Commission de veiller à la qualité de l'offre de formation aux métiers de l'Immobilier et de s'assurer d'une utilisation optimale des fonds de la formation.

Tout autre document que ceux demandés (tels que plaquettes commerciales ou supports de communication) est inutile.

Au préalable, l'organisme de formation retenu s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCO de vérifier le respect des six critères imposés par le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle. Ces critères devront être contrôlés par l'OPCO dans le cadre des actions qu'il finance.

PRESTATION ATTENDUES POUR LES CQP

Dans le respect du dispositif et des référentiels de certification de la branche professionnelle, l'organisme habilité assurera les prestations suivantes :

- Analyser la recevabilité du dossier des candidats sur la base des prérequis exigés par la certification.
- Construire un découpage pédagogique sur la base du cahier des charges pédagogiques validé par la CPNEFP de l'immobilier.
- Développer une ingénierie pédagogique adaptée au candidat.
- Réaliser la mise en œuvre pédagogique des actions de formations liées à un parcours préparant au CQP: parcours complet ou accès par capitalisation des blocs de compétences.
- Tenir à disposition de la CPNEFP de l'immobilier des sujets d'études de cas et cas pratiques.

INFORMATION

La sélection des actions de formation est délivrée pour une période 1 an et peut faire l'objet d'une remise en cause dès lors que l'organisme ne respecte plus les critères retenus par la CPNEFP de l'immobilier. Ces décisions sont ainsi revues en fonction du dossier de labellisation que tout établissement sélectionné doit adresser annuellement à la CPNEFP de l'immobilier pour tout renouvellement.

En cas de non sélection, l'établissement de formation pourra présenter une nouvelle demande lors de la session suivante sous la forme d'un dossier de première demande.

Le CQP fait l'objet d'une remise d'un certificat signé par les Présidents de la CPNEFP de l'immobilier. Ce certificat ne peut être délivré qu'à la condition que le parcours de formation soit réalisé par un organisme de formation labellisé par la CPNEFP de l'immobilier.

<https://brandedelimmobilier.fr/wp-content/uploads/2021/02/Mode-emploi-dutilisation-des-CQP-immobilier.pdf>

NOTIFICATION DE LA DECISION

La commission statuera tout au long de l'année sur les demandes reçus. A raison de 4 commissions par an, en fonction de l'ordre des dossiers arrivés.

La notification de la décision de la CPNEFP de l'immobilier sera adressée aux organismes de formation à l'issue de la période d'examen des dossiers, **par retour de mail** (adresse mail à renseigner dans le dossier demande de labellisation, page 1 « informations générales – mail de notification de décision »).

La sélection sera accordée sur une période de référence qui s'étendra dès la notification du mail de décision jusqu'au 30 juin 2022. (sous réserve du dossier de renouvellement en date du 30 juin 2021)

MODALITES PRATIQUES

Les organismes sont invités à télécharger le dossier de sélection à partir du site internet de la branche de l'immobilier :

<https://brandedelimmobilier.fr/nos-formations/labelisation/>

Ils pourront consulter les référentiels pédagogiques relatifs aux CQP NI, GL, et GC ainsi que l'ensemble des outils de la branche pour le déploiement et la mise en place des CQP.

Tout dossier consécutif à un refus de sélection devra être transmis sous la forme d'un dossier de première demande.

1- Toute demande de sélection devra concerner un seul lieu de formation avec une équipe pédagogique identifiée.

2- Pour toute formation s'effectuant en tout ou partie à distance (FOAD), un dossier spécifique devra être établi et être conforme aux dispositions du décret n°2014-935 du 20 août 2014.

3- Toute demande doit être accompagnée d'une attestation justifiant l'enregistrement de l'organisme de formation dans la base de données Datadock.

MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS LABELLISATION

Les organismes adresseront **(entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 juin 2021)** à la CPNEFP de l'immobilier :

- une **version papier** sous forme **d'un dossier relié** par **LRAR** (le cachet de la poste faisant foi de date de réception) à l'adresse suivante :

- **A l'attention de Mme Céline VENERONI**
- **CPNEFP de l'immobilier**
- **15 rue Chateaubriand 75 008 Paris**

une **version numérique** pourra être demandée également (veuillez conserver une copie numérique si besoin) ;

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la CPNEFP de l'immobilier :

- **Madame Céline VENERONI – Directrice Générale**
- par téléphone au numéro suivant : **01 55 32 01 05**
- par mail : **veneroni.celine@hotmail.com**

LOGIGRAMME PROCEDURE DE SELECTION

TELECHARGEMENT DU DOSSIER « DEMANDE DE LABELLISATION CQP »

SUR LE SITE INTERNET

Rubrique : <https://brandedelimmobilier.fr/nos-formations/labelisation/>

1ERE DEMANDE

Dossier à déposer : toute l'année

Commissions de labellisation : 4 par an

Durée de labellisation : 1 an et conditionné chaque année par un dossier de renouvellement (entre le 1^{er} et 30 juin 2021)

DEMANDE DE RENOUELEMENT

Dossier à déposer : entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2021 pour l'ensemble des organismes de formation

Durée de labellisation : 1 an et conditionné chaque année par un dossier de renouvellement.

ETUDE DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION

Entre le 1^{er} juillet 2021 et le mois de septembre 2021

Notification par retour de mail

pour une sélection effective dès la notification de mail jusqu'au 30 juin 2022

AVIS FAVORABLE

Avis favorable, mais possibilité de revenir sur cette décision en cas d'irrégularités majeures constatées par la CPNEFP de l'immobilier.

AVIS DEFAVORABLE

Refus mais possibilité pour l'organisme de formation de représenter un dossier de première demande lors de la prochaine commission (4 par an).